

du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard sont acceptés au Collège agricole de la Nouvelle-Écosse, et dans les facultés de médecine et d'art dentaire de l'Université Dalhousie.

6.4.4 Nouveau-Brunswick

La province est divisée en sept régions, chacune étant administrée par un surintendant, et subdivisée en 33 districts scolaires. Chaque district relève d'un conseil scolaire. Tous les conseillers scolaires ont un mandat de trois ans. Certains sont élus, d'autres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

La fréquentation scolaire est obligatoire de 7 à 16 ans. Il n'existe pas de classes maternelles dans le système public. Les élèves font 12 années d'études jusqu'à l'immatriculation junior. Les principaux types d'organisation sont: primaire (1^{re} à 6^e année), secondaire de 1^{er} cycle (7^e à 9^e année) et secondaire de 2^e cycle (10^e à 12^e année) ou primaire (1^{re} à 6^e année) et secondaire (7^e à 12^e année). Les élèves du niveau secondaire ont le choix entre trois programmes: préparatoire au collège et technique; de formation générale et professionnelle; et d'enseignement pratique. Rien n'est prévu pour les écoles séparées.

L'Institut de technologie du Nouveau-Brunswick, l'Institut de technologie de Saint-Jean et le Collège communautaire de Northeastern offrent des programmes de formation professionnelle et technique au niveau postsecondaire. L'École de gardes forestiers des Maritimes est située à Fredericton. Outre les écoles hospitalières, l'École de sciences infirmières de Saint-Jean dispense des cours menant à un diplôme avec autorisation.

Après la 12^e, il faut encore quatre années d'études pour l'obtention d'un premier grade. Les quatre universités de la province sont l'Université du Nouveau-Brunswick, l'Université St. Thomas, l'Université Mount Allison et l'Université de Moncton, cette dernière offrant un enseignement supérieur à l'intention de la population francophone.

6.4.5 Québec

Le système d'enseignement actuel de la province est né pour une bonne part des suites d'une étude de la Commission royale d'enquête sur l'éducation créée en 1961. En 1964, conformément à l'une des recommandations de la Commission, le gouvernement a adopté une loi créant un ministère de l'Éducation. La province a été divisée en neuf secteurs administratifs ayant chacun un bureau régional de l'éducation dirigé par un directeur. Un Conseil supérieur de l'éducation a également été créé en 1964 à titre d'organe consultatif public ayant pour fonction de seconder le ministère. Ses 24 membres sont nommés par le gouvernement pour quatre ans.

Chaque municipalité a une ou plusieurs écoles publiques relevant de commissaires ou conseillers scolaires. Cinq commissaires scolaires élus s'occupent de l'administration des écoles pour la population majoritaire d'un secteur, catholique romaine ou protestante. Cependant, une minorité de contribuables peut constituer une municipalité ayant des écoles séparées relevant d'une commission scolaire. Comme la précédente, cette commission de trois membres élus peut posséder des biens, lever des impôts, recevoir des subventions du gouvernement, administrer des écoles et embaucher des enseignants. La province, à l'exclusion de Montréal, compte 189 commissions scolaires groupées en 64 conseils scolaires régionaux; neuf sont protestantes. Montréal compte à elle seule sept commissions scolaires.

La fréquentation scolaire est obligatoire de 6 à 15 ans, bien que les classes maternelles qui reçoivent les enfants de cinq ans fassent maintenant partie du système. L'école primaire consiste en six années de progression continue. Le programme du niveau secondaire dure au total cinq ans. La progression s'effectue par matières et, contrairement à la façon de procéder dans la plupart des autres provinces, il faut réussir un examen final du ministère pour obtenir le diplôme d'études secondaires.

Les études postsecondaires commencent dans les CEGEP, où l'enseignement est gratuit. Institués en 1967-68, les CEGEP sont généralement le produit de la réorganisation d'institutions existantes comme les écoles normales, les collèges